Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260506-03_20260430-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-JAUDY

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de La Roche-Jaudy, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EVEN, Président.

Etaient présents :	COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, CORDONNIER Laurent, CREC'HRIOU Marie-Paule, EVEN Jean Louis, FERCOQ Claudette, FERRIER Florence, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christianne, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, MEUR Jean-Luc, TOUPIN Aziliz
Etaient absents excusés:	Mme LAUDREN Janine, procuration à Mme COADIC Danièle M. LE MOAL André, procuration à M. EVEN Jean Louis Mme MORVAN Valérie, procuration à Mme COADIC Marie-Laure M. IVORRA Dominique, procuration à M. MEUR Jean-Luc
Secrétaire de Séance :	M. MEUR Jean-Luc a été élu secrétaire de séance
Date de la convocation :	23/04/2026

Nombre de membres :	17	Nombre de présents :	13
Nombre d'absents :	4	Nombre de votants :	17

Délibération n°CCAS20260430_03

3. Délégations au Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Aziliz TOUPIN)

Délègue

1° Attribution des aides d'urgence individuelles d'un montant maximal de 1500 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260506-03_20260430-DE

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4° Conclusion de contrats d'assurance ;
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les actions intentées contre elles notamment dans les cas ci-après

- Pour toute la durée du mandat du Président
- En demande ou en défense
- Que ce soit devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, quel que soit le degré de ces juridictions, qu'elles soient Française, Européenne ou Internationale.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 246-2

En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières

Pour extrait conforme à l'original,

Le Président,
J.L. EVEN

Centre Communal d'action Sociale
22450 LA ROCHE-JAUDY